

Procès verbal de la séance du 27 janvier 2026

Le mardi 27 janvier 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Valérie BOULPICANTE.

Secrétaire de la séance : Pascal CRAUFFON

Présents : Valérie BOULPICANTE, Colette BOYER, Patricia CAVILLE, Pascal CRAUFFON, Jean-Paul HUGONNOT, Dominique PAGNY, Jean-Michel SAVIGNAC, Joël SAVIGNAC

Représentés : Didier CARRIE représenté par Joël SAVIGNAC

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- *Nomination d'un secrétaire de séance*
- *Approbation compte rendu de la séance précédente*
- Demande de subventions de l'Etat pour le projet de rénovation mairie
- Suppression emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe et révision du tableau des emplois et effectifs
- Révision du régime indemnitaire RIFSEEP
- Approbation révision libre des attributions de compensation 2026 versées par Ouest Aveyron Communauté
- Questions et informations diverses.

Ouverture de la séance

Délibérations du conseil :

Nomination d'un secrétaire de séance (N° DE_2026_001)

Il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu de la présente séance et des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la désignation de Pascal CRAUFFON en tant que secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération : adoptée

Approbation du PV séance du 15/12/2025 (N° DE_2026_002)

Madame le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Il est demandé à ces derniers de formuler des remarques éventuelles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** sans réserve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération : adoptée

Révision de la demande de subventions de l'Etat pour le projet de rénovation de la Mairie (N° DE_2026_003)

Vu la délibération n° DE_2025_028 portant sur la demande de subventions pour le projet de rénovation de la Mairie ;

Considérant l'erreur matérielle du montant final de l'opération ;

Madame la Maire expose la version modifiée de la demande de subventions :

La Mairie est un bâtiment public qui n'a pas connu de travaux depuis plusieurs décennies. Elle nécessite des travaux de rénovation intérieure qui permettraient :

- d'améliorer l'accueil du public, et d'offrir un cadre plus agréable et fonctionnel ;
- de redéfinir les espaces pour les rendre plus adaptés aux besoins actuels (réaménagement du bureau du Maire notamment)
- d'adapter le bâtiment aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- d'améliorer la sécurité en rénovant les installations électriques ;
- de réduire sur le long terme les coûts de fonctionnement en améliorant l'efficacité énergétique du bâtiment (isolation, double vitrage, chauffage plus performant) ;
- de moderniser l'image de la commune.

Le projet de rénovation de la Mairie présente un coût prévisionnel estimé à 67229.71 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics		
État (DETR-DSIL-FV)	20168.91	30%
Région	16796.91	24.98% (30% hors Électricité/Plomberie)

Département	13445.94	20%
Auto-financement		
Fonds propres	16817.95	25.02%
Emprunt	0.00	0%
Total HT	67229.71	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : septembre 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : janvier 2027

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **décide** que la présente délibération abroge la délibération antérieure concernant le projet
 - **approuve** la réalisation du projet présenté estimé à 67229.71€ HT
 - **approuve** le plan de financement exposé
 - **autorise** la Maire à solliciter une subvention de l'État et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

S'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le montant de subventions sollicité et le montant qui pourrait être attribué, à condition que ce montant ne soit pas supérieur à 18000€ HT.

Autorise le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Abstentions : Dominique PAGNY, Jean-Michel SAVIGNAC

Délibération : adoptée

Suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe (N° DE_2026_004)

VU le code général de la fonction publique,

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait, à compter du 01/02/2026, de supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de la collectivité, actuellement fixé à 22h pour le motif suivant :

- Création du grade de rédacteur suite à inscription sur liste d'aptitude par voie de promotion interne dérogatoire des secrétaires généraux de mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU l'avis du comité social territorial en date du 20 /01 /2026,

DECIDE

1° : D'adopter les propositions du Maire

2° : De modifier en conséquence le tableau des effectifs comme joint, à compter du 01/02/2026

3° : De charger le Maire de l'application des décisions prises.

Délibération : adoptée

Révision du régime indemnitaire RIFSEEP (N° DE_2026_005)

VU les articles L. 712-1, L. 714-4, L. 714-5, L. 714-6 et L. 714-8 du code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et des indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

VU le décret n° 2014-513 du 20 mars 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu de réviser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 20/01/2026

Madame le Maire rappelle la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP qui a fait l'objet de la délibération n°DE_2017_017 du 24/05/2017, complété par la délibération n° DE_2023_ du 18/07/2023.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réviser le régime indemnitaire pour le motif suivant : accès au grade de rédacteur de l'agent occupant les fonctions de secrétaire général de mairie.

Ce nouveau régime se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- Rédacteurs territoriaux
- Adjointes techniques territoriaux

Article 2 : Les composants du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle.
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 3 : L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

-

1. Les critères

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

2. Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE est appréciée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences
- L'approfondissement des savoirs
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

3. Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions
- Tous les 4 ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

4 : Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels

Ils sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Catégorie	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE
Rédacteurs territoriaux	B	Groupe 2	Secrétaire général de maire	16 015
Adjointes techniques	C	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800

5 : Les modalités de versement :

L'IFSE est versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

Article 4 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ses critères d'appréciation dépendent entièrement des critères d'évaluation de l'entretien professionnel de l'agent.

1. Les critères

Plus généralement, seront appréciés (liste non exhaustive) :

La valeur professionnelle de l'agent,
Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
Son sens du service public,
Sa capacité à travailler en équipe,
Sa contribution au collectif de travail.

2. Le versement du CIA

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre et sera proratisé en fonction du temps de travail.

3. Les plafonds annuels du CIA

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Catégorie	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
Rédacteurs territoriaux	B	Groupe 2	Secrétaire général de maire	2 185
Adjointes techniques	C	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200

Article 5 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnité liées aux fonctions et à la manière de servir.

Article 6 : Maintien des primes en cas d'absences

Les montants individuels pourront être modulés en cas d'indisponibilité physique.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état, l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant le :

- Congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé maternité, paternité ou adoption ;
- Congé de maladie ordinaire ;
- Temps partiel thérapeutique.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est suspendu en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité.

Article 7: Attribution

L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après délibération, le Conseil Municipal

DECIDE

à l'unanimité des membres présents

- de réviser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel, le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire,
- de prévoir et d'inscrire le crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/02/2026.

Délibération : adoptée

Révision libre de l attribution de compensation 2026 (N° DE_2026_006)

Madame le Maire expose :

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Ouest Aveyron Communauté n° 2025-30 en date du 13 novembre 2025 relative à l'harmonisation de la compétence voirie,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Ouest Aveyron Communauté n° 2026-004 en date du 15 janvier 2026 relative à la révision libre des attributions de compensation 2026,

Vu le procès-verbal de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 24 novembre 2025 établissant une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées conformément aux dispositions du dernier alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI),

Vu le rapport d'évaluation de la CLECT en date du 6 janvier 2026 proposant une révision libre des attributions de compensation.

Considérant que cette procédure suppose de réunir des conditions de majorité renforcée, à savoir des délibérations concordantes adoptées :

- A la majorité des deux tiers du conseil communautaire ;
- A la majorité simple des conseils municipaux des communes concernées.

Considérant qu'Ouest Aveyron Communauté a arrêté, par délibération en date du 15 janvier 2026, le montant de l'attribution de compensation pour la commune, il convient désormais d'adopter, par une délibération concordante, le montant de ladite attribution de compensation, applicable à compter de l'exercice 2026, comme suit :

Commune	AC 2025	Ajustements 2026 (restitution voirie en totalité)	AC 2026 (intermédiaire)	Ajustements voirie (transfert)	AC 2026 (de référence)
LARAMIERE	23 186,50 €	18 247 €	41 433,50 €	- 32 739 €	8 694,54 €

Aussi, Madame la Maire propose :

- D'approuver le rapport de la CLECT en date du 6 janvier 2026 ;
- D'approuver la fixation de l'attribution de compensation révisée librement, conformément au tableau présenté ci-dessus et arrêté par le rapport de la CLECT en date du 6 janvier 2026 ci-annexé ;
- De donner pouvoir au Maire pour toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

Délibération : adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Valérie BOULPICANTE
Président de séance

Pascal CRAUFFON
Secrétaire de séance